

36/77. Année internationale des personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/123 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées,

Rappelant également ses résolutions 32/133 du 16 décembre 1977, portant création du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, 33/170 du 20 décembre 1978, 34/154 du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé notamment d'élargir le thème de l'Année internationale des personnes handicapées, qui est devenu "Pleine participation et égalité", et 35/133 du 11 décembre 1980,

Profondément préoccupée qu'on estime à plus de cinq cent millions le nombre de personnes qui souffriraient d'une forme quelconque d'invalidité, dont quatre cent millions se trouveraient dans les pays en développement,

Réaffirmant qu'il faut continuer de promouvoir la réalisation du droit des personnes handicapées à participer pleinement à la vie sociale et au développement de la communauté dans laquelle elles vivent et à jouir de conditions de vie comparables à celles de leurs concitoyens ainsi qu'à bénéficier à égalité des améliorations des conditions de vie résultant du développement économique et social,

Reconnaissant que la célébration de l'Année internationale des personnes handicapées a contribué à la réalisation de ces objectifs,

Reconnaissant également qu'un grand nombre de personnes handicapées sont victimes de la guerre et d'autres formes de violence et que l'Année internationale des personnes handicapées a contribué à réaffirmer la nécessité d'une coopération continue et renforcée entre les nations en vue de la paix mondiale,

Estimant que les activités entreprises par la communauté internationale à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées constituent une première étape essentielle vers la réalisation des objectifs de l'Année,

Convaincue que l'élan opportun et substantiel engendré par les activités entreprises à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées devrait être maintenu et renforcé par des activités consécutives appropriées à tous les niveaux,

Prenant note des efforts déployés par les Etats Membres au cours de l'Année internationale des personnes handicapées pour améliorer la situation et le bien-être des handicapés,

Exprimant sa satisfaction de la convocation à Vienne, du 12 au 23 octobre 1981, du Séminaire international d'experts sur la coopération technique entre pays en développement et sur l'assistance technique pour la prévention de l'invalidité et la rééducation des handicapés⁷⁵,

Exprimant également sa satisfaction de la convocation à Torremolinos (Espagne), du 2 au 7 novembre 1981, de la Conférence mondiale sur les mesures et les stratégies pour l'éducation, la prévention de l'in-

validité et l'intégration des personnes handicapées⁷⁶, qui a été organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'occasion de l'Année,

Prenant acte avec satisfaction des progrès réalisés dans l'élaboration d'un programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁷⁷,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁷⁸ relatif à l'application de la résolution 35/133 de l'Assemblée générale,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées sur sa troisième session⁷⁹,

1. *Exprime sa satisfaction à tous les Etats Membres qui ont élaboré des politiques et des programmes nationaux en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale des personnes handicapées;*

2. *Prend acte des activités entreprises à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées par les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées;*

3. *Prie instamment les Etats Membres de n'épargner aucun effort pour consolider les résultats de l'Année internationale des personnes handicapées et les développer afin de garantir la prévention de l'invalidité, la rééducation et la pleine intégration des handicapés dans la société et, à cet égard, d'envisager de maintenir, le cas échéant, les Comités nationaux ou organes similaires créés pour l'Année;*

4. *Invite à nouveau les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des rapports nationaux au sujet de l'application du Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées et, en particulier, d'envisager d'élaborer, sur la base de leur expérience, des programmes d'action nationaux à long terme en matière d'invalidité;*

5. *Prie le Secrétaire général de convoquer en 1982 une réunion du Comité consultatif de l'Année internationale des personnes handicapées afin d'arrêter définitivement le projet de Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, à la lumière des observations des Etats Membres, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales intéressées, en vue de son adoption par l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;*

6. *Prie le Comité consultatif d'envisager, à sa quatrième session, l'opportunité de proclamer la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et de présenter ses vues à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;*

7. *Prie le Comité consultatif d'examiner la possibilité de créer une carte d'identité internationale facultative de handicapé afin de faciliter les voyages internationaux pour les personnes handicapées;*

8. *Prie instamment le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès des activités consécutives à l'Année internationale*

⁷⁶ Voir A/36/766.

⁷⁷ Voir A/36/471/Add.1, annexe, sect. II.

⁷⁸ A/36/471.

⁷⁹ A/36/471/Add.1, annexe.

⁷⁵ Voir A/36/471/Add.3.

des personnes handicapées, en particulier la mise au point définitive du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

9. *Prie également* le Secrétaire général ainsi que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et d'autres organismes intéressés des Nations Unies de prévoir la coopération indispensable aux fins des activités qu'ils entreprennent en faveur des personnes handicapées, ainsi que la coordination de ces activités;

10. *Prie en outre* les commissions régionales de donner un rang de priorité élevé à l'élaboration et à l'exécution de programmes régionaux concernant l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, ainsi que la prévention et la rééducation, et prie instamment les institutions spécialisées et les organismes intéressés des Nations Unies de poursuivre la mise en œuvre de tels programmes;

11. *Invite* les organisations non gouvernementales intéressées à poursuivre et à développer leurs programmes concernant les personnes handicapées afin de conserver l'impulsion donnée par l'Année internationale des personnes handicapées;

12. *Se félicite* des contributions versées par les gouvernements et par des sources privées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées et lance un appel pour de nouvelles contributions volontaires, qui faciliteraient le suivi de l'Année;

13. *Demande* au Secrétaire général de consacrer une part appropriée de ces contributions volontaires à l'appui et au renforcement des activités entreprises dans les pays en développement à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées, y compris le renforcement des organisations de personnes handicapées;

14. *Prie instamment* le Secrétaire général ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de prendre des mesures ou d'accélérer les mesures en cours en vue d'améliorer dans ces organismes les possibilités d'emploi, à tous les niveaux, pour les personnes handicapées et de faciliter l'accès à leurs bâtiments et services ainsi qu'à leurs sources d'information;

15. *Invite* les Etats Membres à promouvoir une coopération étroite et efficace entre pays développés et pays en développement grâce à un transfert de techniques et des résultats des recherches et à des échanges d'information sur la prévention de l'invalidité et la rééducation des personnes handicapées;

16. *Demande également* au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer et développer les activités de coopération technique concernant les personnes handicapées dans les pays en développement, en particulier dans les domaines de la prévention de l'invalidité, de la rééducation et de l'intégration des personnes handicapées dans la communauté où elles vivent, en mettant spécialement l'accent sur la nécessité de développer et de renforcer les capacités et compétences locales;

17. *Souligne* la nécessité de renforcer les services d'appui à l'échange d'informations techniques et au transfert des techniques et des connaissances, ainsi

que d'autres activités visant au développement de la coopération technique dans les domaines de la prévention, de la rééducation et de l'égalisation des chances dans les pays en développement, et note avec satisfaction l'offre du Gouvernement yougoslave d'apporter une contribution à cet égard⁸⁰;

18. *Invite* les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées et les moyens d'information, à continuer d'organiser, à titre prioritaire, des programmes d'information, y compris la poursuite des activités d'information entreprises actuellement par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat à l'intention des comités nationaux, en vue de sensibiliser toujours davantage tous les secteurs de la population aux questions touchant les personnes handicapées;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question intitulée "Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées" et prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de ladite session, sur l'application de la présente résolution.

89^e séance plénière
8 décembre 1981

36/124. Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/42 du 25 novembre 1980, relative à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui s'est tenue à Genève, les 9 et 10 avril 1981,

Prenant note de la résolution CM/Res.868 (XXXVII) concernant la Conférence et son suivi, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, qui s'est tenue à Nairobi du 15 au 26 juin 1981⁸¹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Conférence⁸² et le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat⁸³,

Profondément préoccupée par le nombre croissant de réfugiés sur le continent africain, qui représentent maintenant plus de la moitié des réfugiés du monde,

Regrettant que, en dépit des efforts déployés, l'assistance fournie au nombre croissant de réfugiés africains reste très insuffisante,

Consciente de la charge sociale et économique imposée aux pays africains d'asile du fait de l'afflux croissant de réfugiés et ses conséquences sur leur développement ainsi que des lourds sacrifices consentis par ces pays, malgré leurs ressources limitées, pour améliorer le sort de ces réfugiés,

⁸⁰ A/36/711.

⁸¹ Voir A/36/534, annexe I.

⁸² A/36/316.

⁸³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session. Supplément n° 12 (A/36/12).